

## Mosanot.be

Société à Responsabilité Limitée  
rue Alexandre Daoust, 53  
5500 - Dinant  
bastien.delmotte@belnot.be  
Tél. +32 82 222 111

[► Retour à l'index.](#)

### TARIF DES ACTES ET PRESTATIONS NON TARIFES PAR LA LOI (Montants exprimés TVA comprise, sauf mention expresse contraire)

mercredi 1 janvier 2025

1/. Les chiffres repris dans cette table constituent une indication du montant provisionnel moyen généralement suffisant pour un acte standard (c'est-à-dire hors complexité particulière au dossier). Les montants réels pourraient être plus élevés ou moindres, en fonction des particularités du dossier ; ceci est alors annoncé préalablement à la signature de l'acte authentique.

L'article n° 16 du code de déontologie de la Chambre Nationale des Notaires précise :

« Le notaire sur le compte duquel des fonds ont été versés rend compte à son client de l'emploi de ces fonds, que ceux-ci soient versés à titre de provision pour frais d'acte, où qu'ils soient destinés à des tiers. Il lui rend pareillement compte des intérêts produits par les comptes rubriqués ouverts conformément à l'article 34 de la loi organique du notariat ».

2/. Terminologie:

\* Les honoraires sont perçus pour rémunérer le travail stricto sensu de l'étude notariale (conseil, authentification, formation continuée, conservation des actes, etc).

\* Les frais administratifs ou de dossier visent les frais de correspondances, de téléphone, de fournitures et d'équipements (locaux, matériel employé, électricité, etc.), ainsi que les frais non-individualisables (recherches préalables) engagés en vue de la préparation de l'acte et de la vérification de la satisfaction aux conditions de sécurité juridique requise.

\* Les débours correspondent aux frais externes individualisables engagés par le notaire pour l'obtention des recherches et l'accomplissement des actes, payés à des tiers (administrations, etc) pour compte d'une partie et/ou en lieu et place des obligations incombant à cette dernière, frais dont le remboursement au notaire doit dès lors intervenir.

#### 1 Accroissement, tontine et réversion d'usufruit

a) Acte constatant la survenance de l'événement (honoraires hors frais d'enregistrement et d'hypothèque)	2.310,54 €
b) Etablissement de la convention d'accroissement (tous frais compris) :	273,46 €
- dans le cadre d'un acte de vente ou de donation : honoraire de la consultation préalable et de l'éventuel temps de rédaction (tarif horaire, voy. ci-après)	
- indépendamment de tout autre dossier	1.005,90 €

#### 2 Acte de base (copropriété) et acte de division (lotissement et urbanisme)

Indépendamment des honoraires établis par le tarif légal, le notaire fixera préalablement avec l'association des copropriétaires, représentée par le syndic, les salaires et les frais qui lui seront dus pour les conseils, consultations, études et examens de l'acte de base dans son ensemble, avis donnés, etc. avec un minimum de

a) Acte de division avec 1 ou 2 lots à bâtir	2.268,58 €
b) Acte de division de plus de 2 lots à bâtir : majoration de 100 EUR htva/ lot au-delà de deux	
c) Acte de base	2.283,10 €

<b>3 Acte de déclaration de choix d'un administrateur judiciaire</b>		780,60 €
<b>4 Acte et attestation d'hérédité, acte de mutation immobilière par décès ou acte de notoriété (CRT et CER compris)</b>		
a)	Attestation d'hérédité (sous seing privé) :	
	· Si dossier de succession traité par l'étude	310,24 €
	· Si dossier de succession non-traité par l'étude	674,45 €
b)	Acte d'hérédité (acte authentique) :	
	· Si dossier de succession traité par l'étude	550,21 €
	· Si dossier de succession non-traité par l'étude	784,95 €
c)	Certificat successoral européen, (en supplément de l'acte d'hérédité)	
		honoraires légal (art. 17 - 6. Arrêté tarif)
d)	Déclaration d'option successorale	honoraires légal (art. 17 - 6. Arrêté tarif)
e)	Recherches et étude du dossier en vue de choisir l'option successorale : tarif horaire, voy. ci-après (hors débours).	
f)	Acte de mutation immobilière successorale :	
	- dans les 6 mois du décès et si les conditions légales de quasi-gratuité sont remplies	418,66 €
	- bien immeuble supplémentaire (htva)	135,00 €
	- dans les autres cas	1.250,24 €
	- bien immeuble supplémentaire (htva)	135,00 €
<b>5 Acte non réalisé (honoraires, auxquels ajouter les frais administratifs et débours) :</b>		
a)	Vente publique volontaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de 750 € htva	
b)	Vente publique judiciaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de 1.000 € htva	
c)	Autre acte : 1/3 de l'honoraire légal, avec le minimum prévu au tarif légal	
d)	Dans ces cas fixés à forfait, les forfaits pour frais de dossier et vacations diverses (voy. ci-après) sont dus également. En cas de refus par le client du régime forfaitaire, les honoraires, frais et vacations sont calculés selon les tarifs détaillés repris ci-après (vacations et tarif horaire).	
e)	Acte non tarifé ou autre mission : tarif horaire, voy. ci-après	
<b>6 Acte sous seing privé (non suivi d'un acte authentique - honoraires hors frais)</b>		
	Honoraires légal de l'acte authentique.	
<b>7 Bail</b>		
	Rédaction d'un bail sous signature privée:	
	Frais divers et vacations	410,19 €
	Honoraires légal + droits d'enregistrement	
	Acte authentique de bail: honoraires légal + droits d'enregistrement +	531,19 €
<b>8 Certificat de radiation - mainlevée</b>		
	frais divers de :	458,59 €
	outre honoraires légal et débours	
<b>9 Consultation et conseils</b>		
a)	Rendez-vous : tarif horaire (voir ci-après).	
	Ø NB : si le RDV abouti à un acte tarifé commandé endéans 30 jours, le montant viendra en déduction de la facturation de l'acte (sauf les frais particuliers engagés, tels recherches et/ou planifications particulières).	
b)	Conseils patrimoniaux (liés ou non à un dossier en cours) : tarif horaire (voir ci-après).	
c)	Cependant, le conseil gratuit est maintenu dans deux cas :	
	- celui préalable et nécessaire à la confection d'un acte tarifé légalement (régime de déduction visé au point a) ci-dessus)	

- celui du bénévolat, au profit de personnes financièrement défavorisées.
- d) Etude de dossier ou rédaction de rapports : tarif horaire, voy. ci-après.

#### 10 Contrat de mariage (hors publication au Moniteur)

a) Contrat simple 1rdv	680,17 €
b) Avec attribution de communauté 1rdv :	984,36 €
c) Avec apport d'un immeuble propre au patrimoine commun	1.739,57 €
d) Avec pacte successoral (clause Valkeniers)	1.970,03 €
e) Patrimoine commun accessoire (Société d'acquêt) ou créance de participation	850,78 €
f) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable	
g) Contrat de mariage complexe : tarif horaire, voy. ci-après.	

#### 11 Contrat de mariage modificatif (tous frais et pièces compris)

a) MRM de base 1rdv	711,63 €
b) MRM avec attribution de communauté 1rdv:	984,36 €
c) MRM avec apport d'un immeuble au patrimoine commun 1rdv	1.760,14 €
d) MRM avec pacte successoral (clause Valkeniers) 1rdv:	2.077,72 €
e) patrimoine commun accessoire (Société d'acquêt) ou créance de participation:	897,97 €

N.B. :

- en cas de combinaison de plusieurs variantes, demander estimation préalable
- coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.
- en cas de MRM avec inventaire et partage : coût à majorer des frais d'inventaire et de partage.

#### 12 Convention de cohabitation légale ou de vie commune

Même tarif que le contrat de mariage.

#### 13 Convention de sommes ou reconnaissance de dette

a) sous signature privée	honoraire (G) +	458,59 €
b) acte authentique	honoraire (G) +	599,34 €
ces montants sont diminués de	217,00 €	en cas d'opération accessoire

#### 14 Compromis de vente ou de cession

Rédaction du compromis	410,19 €
Relecture du compromis	205,10 €
Convention de résolution du compromis	136,73 €

#### 15 Déclaration d'insaisissabilité

(Sauf débours) 1.582,51 €

#### 16 Déclaration de succession ou de mutation par décès

1. Les honoraires de succession / de mutation par décès se calculent comme suit (sur base de l'actif brut) (montants hors TVA):

Tranches	Taux en ligne directe	Taux pour tout autre
32000	1,25%	1,88%
120000	0,95%	1,43%
300000	0,60%	0,90%
1000000	0,30%	0,45%
au delà	0,15%	0,23%

NB : cet honoraire sera majoré de 50 % en cas de situation urgente (exemple : étude notariale prévenue tardivement au regard des délais fiscaux restant), ou si le dossier est considéré comme complexe au vu des circonstances de la cause.

2. Les frais administratifs varient selon la difficulté et l'étendue du dossier, mais comprennent à tout le moins les frais suivants, exprimés hors Tva

Frais de dossier, fixés suivant l'importance, la durée et l'urgence demandée avec un minimum de	253,50 €
Frais de correspondance et de téléphonie (/pièce) :	
Mails :	10,00 €
Courrier ordinaire :	20,00 €
Courrier recommandé :	34,00 €
Appels téléphoniques :	20,00 €
Salaire horaire de réunion :	169,00 €
Recherches CRT & CRT+ :	28,00 €
Recherche CRH :	28,00 €
Recherche AGDP :	28,00 €
Recherche bancaire via PCC :	28,00 €
Recherche cadastre :	28,00 €
Formalités fiscales (ASF) :	28,00 €
Notification au syndic de copropriété	45,00 €
Frais de déplacement /km	0,45 €
Expertise simple, sans rapport : 0,10 % de la valeur vénale estimée, avec un minimum de	169,00 €
Expertise avec rapport : 0,20 % de la valeur vénale estimée, avec un minimum de	339,00 €
Requête pour expertise préalable auprès de l'Administration Fiscale	147,00 €
Justification de fictions fiscales (art. 4 et suivants + art. 108 C. succ.) : Tarif horaire	113,00 €
Honoraire de déclaration complémentaire, honoraire de succession sur l'actif brut additionnel, avec un minimum de	113,00 €
Honoraire d'exécution de testament (le cas échéant), suivant Arrêté-tarif	
Liquidation des comptes bancaires à l'étude pour compte de la masse :	
- sans dette fiscale ou sociale :	
barème légal "A" sur fonds liquidés	
avec dette fiscale ou sociale : barème légal "I" sur fonds liquidés	
Partage de la succession, avec liquidation des comptes entre héritiers : barème légal "H" sur actif brut	

Le décompte des frais et honoraires de la déclaration de succession sera envoyé au client en même temps que le projet de déclaration de succession. Le paiement sera demandé pour le jour de la signature de la déclaration de succession au plus tard, par virement bancaire, sur le compte de l'étude et avec la référence mentionnée sur le décompte.

L'avis de taxation des droits de succession sera envoyé par le bureau Sécurité juridique compétent à l'étude qui en adressera copie aux héritiers. Les droits de succession devront être payés dans les 6 mois du décès au bureau Sécurité juridique, par virement bancaire, au compte et avec la référence mentionnée sur l'avis de taxation.

#### 17 Déclaration de désignation de tuteur

Débours compris 780,60 €

#### 18 Divorce ou séparation de corps et de biens

Indépendamment du tarif légal de partage et/ou d'inventaire

(deux réunions et un projet, et suivi de la procédure; hors pièces d'état civil et débours)

a) consentement mutuel : sans enfant et sans immeuble	1.613,12 €
b) consentement mutuel : avec convention d'indivision immobilière	3.071,82 €
c) consentement mutuel et partage (deux opérations séparées )	sur estimation
d) par réunion et/ou projet supplémentaire : tarif horaire (voir n°30 ci-après)	
e) acte de clôture	847,00 €

#### 19 Donation de biens à venir entre époux pendant le mariage

sur estimation

N.B.: coût à majorer de l'honoraire de conseil patrimonial

#### 20 Donation mobilière – pacte adjoint à une donation indirecte

a) acte authentique, outre l'honoraire légal	500,94 €
b) pacte adjoint simple	282,00 €

- c) pacte complexe : tarif horaire  
 N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 9 ci-avant.

## 21 Etablissement de compte entre époux/compagnons et autres parties, et reconnaissance de dette

- |  |          |
|--|----------|
| a) sous seing privé : barème G, avec un mimum de       | 575,96 € |
| b) par acte authentique : barème G, avec un minimum de | 716,71 € |
| Barème G pour toute reconnaissance de dette            | mémoire  |
- N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.

## 22 Exécuteur testamentaire

- a) Sur l'actif mobilier, suivant la nature, l'importance, la difficulté des opérations et la responsabilité qu'elles entraînent : de 2 % à 4 % htva
- b) Sur l'actif immobilier : 2 % htva
- c) Sur les revenus reçus : 5 % htva

## 23 Expertises d'immeuble (salaires hors frais et hors déplacements)

- |  |          |
|--|----------|
| a) Forfait de frais divers   | 136,73 € |
| b) sans rapport écrit: 0,10% de la valeur estimée, et un minimum de            | 169,00 € |
| c) avec rapport écrit circonstancié: 0,20% de la valeur estimée, et minimum de | 339,00 € |
| d) dans le cadre d'une expertise judiciaire: même tarif augmenté de 50%        |          |

## 24 Gestion et recettes financières :

- |   |         |
|---|---------|
| a) Prix de vente de meubles meublants : de 2 % à 6 % htva                                 |         |
| b) Revenus, loyers, fermages, rentes, intérêts : 6,5 % htva                               |         |
| c) Capital : 0,75 % htva  |         |
| d) Gestion financière, paiements : / paiement, en plus de l'honoraire de recette ci-avant | 14,00 € |

## 25 Légalisation et certification de signatures

- |   |         |
|---|---------|
| a) Certification par le notaire : par certification | 17,00 € |
| b) Légalisation de la signature:                    | 56,00 € |
| c) Apostille : ( + débours)                         | 68,00 € |

## 26 Liquidations judiciaires

- |  |            |
|--|------------|
| Frais de dossier (montants minimums, hors TVA)   |            |
| * acte non-immobilier  | 395,00 €   |
| * acte immobilier, sans préjudice à l'éventuelle pluralité d'immeubles : (Tarif, art. 2, §2)     | 813,00 €   |
| Frais de correspondance et de téléphonie (/pièce) : (hors TVA)                                   |            |
| * Mails  | 10,00 €    |
| * Courrier ordinaire   | 20,00 €    |
| * Courrier recommandé  | 34,00 €    |
| * Appels téléphoniques   | 20,00 €    |
| Réunion amiable ou intermédiaire, avec rapport   | 751,41 €   |
| Procès-verbal d'ouverture des opérations   | 1.028,89 € |
| Procès-verbal de poursuite des opérations  | 892,16 €   |
| Inventaire (non compris reportage préliminaire et déplacement)                                   | 638,06 €   |
| Résumé des revendications : tarif horaire + frais divers d'un minimum de                         | 379,00 €   |
| Procès-verbal de dires et difficultés  | 824,40 €   |
| Acte de partage transactionnel; barème H majoré de 50%, + forfait de frais divers                |            |
| * si pas d'immeuble(s)   | 413,00 €   |
| * avec un immeuble   | 1.667,21 € |
| Avis du notaire sur contredits, litiges et difficultés : tarif horaire + frais divers minimum de | 379,00 €   |

## 27 Mandat extrajudiciaire et désignation d'administrateur

- |  |          |
|--|----------|
| Mandat de base   | 780,60 € |
| augmenté par mandant supplémentaire de                             | 130,68 € |
| augmenté par mandataire supplémentaire ou personne de confiance de | 65,34 €  |

<b>28 Négociation (honoraires hors frais, débours et vacations)</b>	
a) tarif horaire à déterminer	
b) mise en vente: 2% sur le prix de vente + frais de publicités + frais de visites	
<b>29 Option successorale</b>	
a) acte de renonciation; si l'actif net de la succession ne dépasse pas 5,000€ indexés	gratuit
b) acte de renonciation; si l'actif net de la succession dépasse 5,000€ indexés	587,72 €
augmenté par déclarant supplémentaire de	54,00 €
c) Acceptation (pure et simple ou sous bénéfice d'inventaire), hors inventaire	587,72 €
augmenté par déclarant supplémentaire de	54,00 €
d) requête judiciaire pour l'exercice de l'option successorale	147,00 €
<b>30 Pacte successoral et planification successorale</b>	
a) Pacte ponctuel ou global (non immobilier) relatif à la réserve ou au rapport: variable selon le nombre de parties, avec un minimum de	1.268,47 €
b) Pacte global (non-immobilier) : variable selon le nombre de parties, avec un minimum de 850 EUR htva	
c) Pacte global (immobilier) : variable selon le nombre de parties, sans compter l'honoraire légal, avec un minimum	2.338,76 €
d) Outre l'honoraire fixé suivant barème légal (arrêté-tarif, art. 17, 6, 3° ou 4°), les réunions, l'étude du dossier et la rédaction des rapports complémentaires : tarif horaire	
<b>31 Procuration ou mandat général (sauf lorsque la procuration spéciale est gratuite légalement):</b>	
a) procuration simple :	420,26 €
b) procuration à la prison : outre les frais de déplacement	504,31 €
<b>32 Requêtes (hors débours, notamment les droits de mise au rôle) :</b>	
a) homologation d'adoption, apposition ou levée de scellés, requête en autorisation de vente, requête en désignation d'administrateur provisoire, etc.)	177,87 €
b) requête fiscale (restitution, abattement ou reportabilité de droits d'enregistrement), faite par document séparé	147,00 €
<b>33 Séquestre ou dépôt d'objets meubles corporels à l'étude (hors débours) :</b>	
a) frais de dépôt et de garde d'objets meubles corporels à l'étude : 250 EUR htva par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance incendie/perte/vol à rembourser au notaire	
b) en fonction de la taille et de la valeur des objets, dépôt dans un coffre bancaire par le notaire : 300 EUR htva par dépôt et par mois, hors frais de location à rembourser au notaire	
c) frais de dépôt et de garde de valeurs mobilières : 175 EUR htva par dépôt et par mois, hors frais bancaires à rembourser au notaire	
d) séquestre judiciaire d'objets meubles corporels : 300 EUR htva par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance incendie/perte/vol à rembourser au notaire	
e) séquestre judiciaire de valeurs mobilières : 350 EUR htva par dépôt et par mois, hors frais bancaires à rembourser au notaire	
f) séquestre judiciaire d'immeuble : 175 EUR htva par visite de l'immeuble à effectuer, durant tout la durée de la mission de séquestre (à défaut d'autre accord ou de précision dans l'ordonnance de justice, 1 visite par semaine), hors frais d'assurance incendie et factures de consommation liées à l'immeuble à rembourser au notaire	
<b>34 Société</b>	
1° Acte constitutif et dépôt du plan financier	
a) SRL répondant aux conditions de l'arrêté-tarif (art. 17, 74, 1°)	1.084,00 €
b) SRL ne répondant pas aux conditions précitées	1.570,00 €
c) SCoop	1.570,00 €
d) SA au capital minimum souscrit en numéraire	1.865,79 €
2° Modification des statuts et liquidation (avec coordination des statuts) :	
Modification simple , sauf honoraires sur modification du capital	1.157,42 €
3° transformation, fusion, scission, sauf honoraire sur modification du capital	
	1.833,78 €

Coordination des statuts (ou tarif horaire)	410,19 €
Procuration sous seing privé	75,02 €

### 35 Testaments :

a) Authentique	549,82 €
b) International	714,77 €
c) Olographe : rédaction du modèle, réception, conservation	290,88 €
d) Dépôt du testament olographe ou international après décès	464,21 €

N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 9 ci-avant.

### 36 Vacations et frais divers (hors débours) sauf si compris dans le tarif légal, montants TVAC :

1° Cadastre : par demande	33,88 €
2° Inscription ou recherche au CRT/CRH/CRM/CRD : par demande	33,88 €
3° Bureaux de l'enregistrement, des successions, de la TVA, des impôts et des taxes	
a) Recherche, avis sociaux et fiscaux, demande de renseignements ou de certificats : /pers.	33,88 €
b) Enregistrement d'un acte sous seing privé :	33,88 €
c) Prise ou radiation de privilège agricole	33,88 €
d) Apport et retrait de pièces	33,88 €
e) Demande d'une mainlevée administrative :	54,45 €
f) Demande d'extrait d'état civil : par extrait	33,88 €
4° Bureaux des hypothèques	
a) Demande d'état hypothécaire :	
§ état ordinaire : par demande	54,45 €
§ état trentenaire : par demande	82,28 €
b) Apport et retrait de pièces non prévus au tarif légal	33,88 €
c) Recherche de renseignements : par bien	54,45 €
5° Demande d'accord de mainlevée avec décompte de remboursement : par demande	67,76 €
6° Registre national, registre des incapacités et consultation des avis de saisie : /pers./consultation	33,88 €
7° Urbanisme et environnement	
a) Demande de renseignements urbanistiques	54,45 €
b) Demande d'attestation du sol :	54,45 €
8° Consultation CICC	33,88 €
9° E-Registration : /acte (en ce compris l'expédition)	54,45 €
10° Notification droit de préemption	136,73 €

### 37 Varia : autres devoirs ou missions (HTVA) :

1° Tarif horaire	
matières simples et de secrétariat non-qualifié	113,00 €
matières simples et de secrétariat qualifié	141,00 €
moyenne des matières du notariat, négociation sans recherche juridique	169,00 €
matières plus complexes et négociations juridique	226,00 €
matières très complexes et négociations juridique, recherches bibliothécaires	339,00 €
2° Frais d'impression et de copie /page	2,85 €
3° Toute ouverture d'un dossier à l'étude donne lieu à un forfait pour frais de dossier (secrétariat, comptabilité, petit matériel, support informatique, téléphonie, etc.), allant d'un minimum de	113,00 €
à un maximum de	564,00 €
4° Outre les éventuels frais de gestion et recette financières : voy. n° 24 ci-avant	
5° Et outre les éventuels frais de séquestre et de dépôt : voy. n° 32 ci-avant.	
6° Les démarches hors rédaction d'acte étant également sujettes à facturation, dont :	
- notification de division :	tarif horaire
- notification du droit de préemption	tarif horaire
- problème de pollution du sol	tarif horaire
- problèmes urbanistiques	tarif horaire
- négociation avec des créanciers	tarif horaire
- négociation avec banque ou autres	tarif horaire

Le conseil lié à l'acte tarifé est gratuit, l'analyse et la rédaction de clause(s) sont payants :

Si l'acte ne se réalise pas ou si vous annulez l'opération, il vous faudra supporter :

- convention de résiliation + coût de son enregistrement
- remboursement des débours, frais et vacations de recherches administratives
- outre la facturation d'acte non-réalisé (titre 5)

Tarif au : 01/01/2025

L'indexation du tarif se réalise sur base semestrielle.

[► Retour à l'index.](#)